



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03810

Numéro SIREN : 793 237 595

Nom ou dénomination : AARTIST

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2014 sous le numéro de dépôt 8703

AARTIST
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 185, avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers
RCS Nanterre n° 793 237 595



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le 12 février,
A 20 heures,

L'associé unique de la société Aartist (la « Société »), la société Alma Consulting Group, société par actions simplifiée au capital de 69.687.378,85 euros, ayant son siège social sis 12/14/16 rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 119 735, représentée par Monsieur Hervé Amar en sa qualité de Président,

s'est prononcé sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président de la Société ;
- nomination du Président en remplacement ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

Et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent Taupin de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, en qualité de premier Président :

Monsieur John Coury, demeurant 1, rue Beautrellis – 75004 Paris.

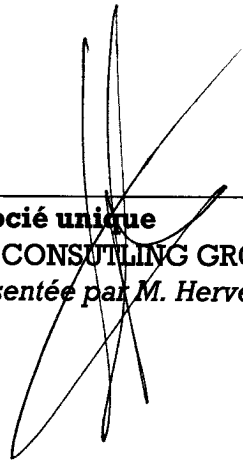
Ce dernier, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

Le Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



L'associé unique
ALMA CONSULTING GROUP
Représentée par M. Hervé Amar